



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION DES RELATIONS
ET DES RESSOURCES
HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

Service DPE
Réf : JB/MCF N°

Affaire suivie par :
Jeanne BLANC

Téléphone
05.57.57.35.91

Télécopie
05.57.57.35.13

Mél
marie-claire.florenceau@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour
BP.935
33060 Bordeaux Cedex

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les secrétaires académiques
des organisations représentatives des personnels
enseignants et assimilés du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les représentants des
personnels à la CCPA des agents non titulaires,
d'éducation et d'orientation

Bordeaux, le 21 MAI 2012

Objet : Application des articles 8 et 9 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012
publiée au Journal officiel du 13 mars 2012 relative à l'emploi des
agents contractuels dans la fonction publique et aux nouvelles
dispositions du renouvellement des CDD en CDI

Afin de sécuriser la situation professionnelle des agents contractuels de la
fonction publique, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la
transformation immédiate, c'est-à-dire dès la publication de la loi, soit le 13
mars 2012, des contrats à durée déterminée (CDD) en contrats à durée
indéterminée (CDI) des agents non titulaires ayant accompli :

- une durée de services publics effectifs au moins égale à six années au
cours des huit années précédant la publication de la loi au sein du même
département ministériel.

Les agents ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans à la date de publication
de la loi bénéficient de conditions d'ancienneté spécifiques : avoir accompli
trois années de services publics au cours des quatre années précédant la
même date de publication.

Les services de la Direction des Personnels Enseignants (DPE6) ont
procédé au recensement des contractuels bénéficiaires. Vous trouverez la
liste jointe en annexe.

La transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée
indéterminée est actuellement en cours de réalisation, les contractuels
enseignants et assimilés recevront dans les semaines qui suivent un
avenant à leur contrat initial.

Enfin, dans le cadre du barème du mouvement rentrée 2012, ces nouveaux
agents contractuels en contrat à durée indéterminée bénéficieront des 500
points de majoration. Le calcul sera effectué directement par les services.

Pour le recteur
Le secrétaire général adjoint délégué
aux relations et ressources humaines


Xavier LE GALL